

Règlement intérieur

Association NeverStopLoving

association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Date : 1^{er} août deux mille vingt deux



NeverStopLoving
La force de l'amitié

Le règlement intérieur de l'Association NeverStopLoving comprend un ensemble de règles qui complète ses dispositions statutaires. Tout Membre de l'association a le devoir de lire le présent règlement et le respecter. Il représente un contrat moral entre chaque Membre et annonce la force de l'amitié à travers la personnalité de chacun.

Chaque participant donne ce qu'il estime juste à hauteur de ses moyens temporels ou personnels.

Le dernier règlement intérieur mis à jour sera toujours celui qui est consultable sur le site Internet de l'association : www.neverstoploving.org

Ce règlement a été élaboré par le Bureau de l'association. Il pourra évoluer en fonction des remarques et observations relevées lors des concertations avec ses Membres, après discussion et approbation en son sein.

ARTICLE 1 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Fabas, 500 chemin de Peyronnets, 82170. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 2 – SITE INTERNET

Le présent règlement intérieur sera affiché au siège social de l'association et sur le site internet www.NeverStopLoving.org

Il devra être consulté par chaque nouveau Membre qui devra certifier l'avoir lu.

Le règlement intérieur en vigueur sera toujours celui affiché sur le site internet.

Toute publication sur le site internet doit être au préalable avisé par le Directeur ou son délégué.

Email officiel de l'association NeverStopLoving : NeverStopLovingFrance@gmail.com

ARTICLE 3 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour but de favoriser et promouvoir une valeur humaine sacrée : l'Amitié.

Pour cela, l'association demande à chacun de ses Membres d'ouvrir leurs cœurs et de faciliter l'interconnexion des échanges, des passions, des forces qui battissent, afin de multiplier nos souvenirs des joies qu'ils procurent. Une véritable amitié est une valeur d'excellence qui nous rend plus forts.

ARTICLE 4 - MOYENS D'ACTION - OBJECTIFS

Le bonheur étant dans le partage, l'objectif de l'association a pour essence d'échanger en bonne intelligence naturelle autour d'un projet commun, afin de partager des activités, des connaissances et des idées.

ARTICLE 5 - VOTES AUX ASSEMBLÉES

Le droit de vote aux assemblées est élaboré de la manière suivante :

- Voix délibérative, accessible à tous les Membres du Bureau. Le vote est pris en compte dans le calcul de la majorité pour la prise de décision.
- Voix consultative, le vote est l'expression d'un avis qui n'oblige pas l'assemblée mais peut-être pris en considération.

ARTICLE 6 - ADMISSION ET AGREMENT DE NOUVEAUX MEMBRES

NeverStopLoving peut à tout moment accueillir de nouveaux Membres mais se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

L'association est ouverte à toute personne majeure, sans condition ni distinction à condition de porter les valeurs de NeverStopLoving tout au long de son adhésion.

D'une façon certaine, le fait d'agrandir notre communauté sera une façon de valoriser la connaissance, la bienveillance et le partage de valeurs communes.

Tout nouveau Membre doit être parrainé et représenté par trois Membres de l'association en plus de l'approbation du Directeur ou de son délégué. Ils peuvent être également admis par vote en Assemblées Générales ou par le Directeur.

Le nouveau Membre devra respecter la procédure d'admission suivante : Il devra remplir le bulletin d'adhésion, certifier qu'il a lu le règlement intérieur, payer sa cotisation annuelle et fournir une enveloppe timbrée en vigueur, avec son adresse écrite sur l'enveloppe.

Les personnes ayant un revenu minimum social ou les étudiants majeurs (avec justificatif), bénéficient d'une réduction de cinquante pour cent sur leur cotisation.

Dès enregistrement effectué au bureau de l'association, le nouveau Membre recevra un reçu.

Au bout d'un an, le Membre deviendra de facto un Membre actif s'il a respecté le règlement intérieur et est accepté par le Directeur en tant que tel.

ARTICLE 7 - CATEGORIE DE MEMBRES

L'association NeverStopLoving est composée de Membres suivants :

- de Membres du Bureau

Le Bureau est élu par ses Membres. Il est composé du Président de l'association, d'un Directeur, d'un Trésorier, d'un Secrétaire ainsi que d'autres Membres à titres nominatifs. Il peut évoluer. Il constitue le véritable exécutif de l'association. Tous les Membres du Bureau ont une voix délibérative.

La nature des responsabilités spécifiques de chaque Membre du Bureau est définie par l'ensemble des sujets qui le compose.

Les durées des mandats au sein du bureau sont renouvelées par le suffrage de l'assemblée générale tous les trois ans. Les Membres sortants sont reconductibles par vote, sauf s'ils émettent un refus.

Un Membre du Bureau peut être dessaisi de ses fonctions, pour faute, sur proposition de la majorité du scrutin en assemblée extraordinaire et dans le respect de la procédure disciplinaire. Le problème sera étudié par le Bureau et voté une nouvelle fois. Si la majorité l'emporte à nouveau, le Membre sera exclu.

- de Membres Actifs :

Le Membre Actif est un Membre titulaire. Il est coopté par le Directeur ou son délégué. Ces Membres font partie du noyau de NeverStopLoving. Il ne pourra devenir Membre Actif qu'après avoir été Membre Adhérent pendant plus d'un an.

Il a une voix consultative mais aura une voix délibérative au sein de l'assemblée générale à travers le représentant qu'il aura élu avec le reste des Membres Actifs s'ils le désirent. S'il n'y a pas de représentant élu, sa voix délibérative ne comptera pas lors de l'assemblée générale.

Le Membre Actif est un Membre bénéficiant de tous les droits et privilèges de l'association. Il peut participer aux actions de l'association et doit avoir une conduite susceptible de donner une opinion favorable à l'association.

- de Membres Adhérents

Le Membre Adhérent est un Membre à part entière de l'association par son inscription à l'association.

Il est admis par trois Membres de NeverStopLoving avec l'aval du Directeur ou par le Directeur. Il pourra devenir Membre Actif au bout d'un an s'il respecte le présent règlement. Il a une voix consultative s'il le désire. Il sera informé des actions de l'association par le site Internet de l'association et pourra y participer.

- de Membres Ambassadeurs

Le Membre Ambassadeur est une personne physique ou morale, qui, par son statut, porte l'esprit et les valeurs de l'association au travers de son image et de sa représentativité. Au travers de son nom, de sa marque ou du produit qui le caractérise, il apporte une contribution de partenariat en accord aux valeurs de NeverStopLoving.

Il est admis par le Directeur. Il est dispensé de cotisation sauf s'ils en décident autrement de sa propre volonté.

Il a une voix consultative s'il le désire.

- de Membres d'Honneur

Le Membre d'Honneur est une personne physique ou morale qui honore, par son travail et sa reconnaissance professionnelle, les valeurs et les principes de la philosophie de NeverStopLoving. Il met à disposition son savoir-faire ou son expertise.

Il est admis par le Directeur. Il est dispensé de cotisation sauf s'ils en décident autrement de sa propre volonté. Il a une voix consultative s'il l'a sollicité. Il est Membre à vie s'il le désire.

- de Membres Associés

Un Membre Associé est une personne ou un groupe de personnes physiques ou morales qui au travers dudit groupe qu'il représente, donne une valeur ajoutée au message de NeverStopLoving.

Il est admis par le Directeur. Il a une voix consultative s'il le désire. Il est dispensé de cotisation sauf s'il en décide autrement de sa propre volonté.

- de Membres Bienfaiteurs

Est dénommé Membre bienfaiteurs, toute personne physique ou morale qui manifeste son attachement aux valeurs de l'association ayant apporté une contribution financière exceptionnelle qui peut-être unique, occasionnelle ou régulière en s'acquittant par exemple d'une cotisation annuelle supérieure dont le montant est fixé librement par l'intéressé.

Ces Membres bénéficieront de certains avantages. Il a une voix consultative s'il le désire.

- de Membres de Droit

Le Membre de Droit devient Membre de l'association en raison de sa seule qualité, sans avoir à demander son adhésion, à condition de l'accepter. Il est dispensé de cotisation sauf s'il en décide autrement de sa propre volonté. Il est admis par le Directeur. Il a une voix consultative s'il le désire.

- de Membres Saisonniers

Un Membre Saisonnier est une personne apportant une aide exceptionnelle à l'organisation d'événements organisées par NeverStopLoving. Il est admis par un des Membres du Bureau. Il a une voix consultative s'il le désire.

Il est dispensé de cotisation sauf s'il en décide autrement de sa propre volonté.

- de Membres disparus

Les Membres disparus sont pour nous, Membres de NeverStopLoving, omniprésents. Ce sont des veilleurs d'âmes que nous continueront d'honorer *ad vitam eternam*, afin que l'histoire continue.

Ils sont admis de facto après leur décès dans la mémoire perpétuelle de NeverStopLoving.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

A - Général

Un Membre a toujours le droit de se retirer de l'association. Cela peut se faire par lettre recommandée ou remise au Bureau contre signature et datée avec la mention “ reçue en main propre ” par un des Membres du Bureau.

Tous les Membres de l'association sont tenus d'exécuter les devoirs et obligations prévus par le règlement intérieur. Un Membre de l'association peut être exclu sur proposition du Bureau à la majorité du scrutin en Assemblée Extraordinaire et dans le respect de la procédure disciplinaire. Si les excuses ne sont pas retenues, l'exclusion sera alors votée.

B - Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre de l'association se perd par :

- le décès de l'intéressé. En cas de décès d'un Membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- la démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Bureau de l'association ;
- par la dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales ou leur déclaration en état de redressement ou liquidation judiciaire ;
- exclusion par faute grave ou par toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. L'exclusion sera alors votée par au moins trois Membres du Bureau dont le Directeur. Il sera signifié par courrier de son exclusion si ses excuses ne sont pas retenues, après avoir entendu ses explications.
- le défaut de paiement de la cotisation ;
- la disparition d'une des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de Membre ;
- l'incapacité du Membre placé sous régime légal de protection (tutelle, curatelle, etc.) ;
- l'exclusion d'un Membre du Bureau ne pourra être votée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire à la demande d'au moins trois Membres du Bureau et votée à la majorité.

ARTICLE 9 - RÔLES DES MEMBRES DU BUREAU

Les rôles des Membres du Bureau sont définis dans les statuts et sont disponibles au siège de l'association.

ARTICLE 10 – LE BUREAU

Le Bureau est composé :

- D'un Président : **Jacques Haïk**
- D'un Trésorier : **Ludivine Laborderie**
- D'un Directeur : **David Haïk**
- D'un Secrétaire : **John Elbèze**

ARTICLE 11 - COTISATION

Tous les Membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, sauf les Membres Ambassadeurs, les Membres d'Honneur, les Membres Associés, les Membres de Droit et les Membres Saisonniers (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation est fixé à **cinquante euros**. Le versement de celle-ci doit être établi par chèque à l'ordre de NeverStopLoving.

Pour tout renouvellement d'adhésion, les Membres ont trente jours pour s'en acquitter. A défaut, ils ne seront plus Membres de l'association.

Pour les futurs Membres actifs, la cotisation se fera au prorata de la date de l'exercice.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé, que ça soit en cas de démission, d'exclusion, de décès, ou autre.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

A – Dispositions communes

Seuls les Membres du Bureau et le représentant des Membres actifs étant à jour de la cotisation de l'année civile qui précède, jusqu'au jour de l'Assemblée Générale, ont droit de vote avec une voix délibérative aux Assemblées Générales.

En cas d'absence dudit représentant, et s'il n'est pas représenté par un pouvoir, la voix sera nulle.

Tous les autres Membres ont une voix consultative.

Les Assemblées Générales sont annoncées par le Président, le Directeur ou le Trésorier par tout moyen prouvant sa délivrance : SMS, lettre recommandée avec accusé de réception, lettre remise en mains propres, e-mail, etc...) et/ou par voie de presse papier ou numérique, au minimum quinze jours à l'avance (date du premier envoi, présentation ou de parution faisant foi). La convocation contient l'ordre du jour fixé par le Président de séance. Lorsque les Assemblées Générales sont décidées sur l'initiative de la moitié des Membres du Bureau, ceux-ci peuvent exiger l'inscription des questions de leur choix.

Au début de chaque réunion, l'Assemblée Générale appelée à délibérer, procède à la désignation de son Président de séance. La présence de trois Membres (au minimum) du Bureau est indispensable à la tenue de la séance. Les trois Membres habilités sont le Président, le Directeur, le Trésorier ou leurs représentants.

Le Président ou son représentant, préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour et conduit les débats lui-même ou les confie à son Président de séance. En cas d'empêchement, le Président se fait suppléer par le Directeur ou le Trésorier.

Les Assemblées Générales statuent uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour. Le règlement intérieur peut faire l'objet d'un débat explicatif.

Les questions/réponses des échanges préliminaires après l'ouverture de séance ne font pas partie de l'ordre du jour.

Les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires : les décisions régulièrement adoptées, sont exécutoires.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque Membre du Bureau peut disposer d'un maximum de deux pouvoirs.

Les votes aux assemblées par correspondance ne sont pas autorisés.

Les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.

Les votes peuvent être formulés à main levée. La majorité fait foi.

Il est établi un procès-verbal des délibérations et résolutions des Assemblées Générales (compte rendu). Les procès-verbaux sont rédigés ou complétés à la main. Ils seront ensuite envoyés aux Membres du Bureau, sans blanc ni rature et signés par le Président de l'association (ou de son représentant) et le Président de séance.

L'association n'a pas de conseil d'administration pour le moment.

B – Assemblées Générales Ordinaires

1. Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral et le rapport financier.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection et à la révocation des Membres du Bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Elle est convoquée tous les ans.

2. Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire peut au minimum, valablement délibérer, avec le Président, le Directeur et le Trésorier ou leurs représentants.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, mais à huit jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour ; cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents, avec au minimum, le Président, le Directeur, le Trésorier ou leurs représentants.

C – Assemblées Générales Extraordinaires

1. Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à chaque fois que nécessaire selon l'urgence.

Elle est convoquée par message téléphonique (SMS), par e-mail, par courrier ou en présentiel, à chaque fois que nécessaire sur l'initiative du Président ou à la demande de la majorité des Membres du Bureau.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association, à la révocation urgente d'un Membre, à la dévolution de ses biens et à la fusion ou transformation de l'association. D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions dans le cas où l'existence de l'association serait mise en cause ou atteinte dans son objet essentiel.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut révoquer n'importe quel Membre pour faute grave ou mise en danger d'un autre Membre ou de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut procéder à l'élection ou à la révocation des Membres du Bureau.

2. Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut au minimum, valablement délibérer, avec le Président, le Directeur, le Trésorier ou leurs représentants.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée, mais à huit jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour ; cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents, avec au minimum, le Président, le Directeur, le Trésorier ou leurs représentants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses Membres est présente ou représentée. A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau programmée, mais à huit jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour ; cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents, avec au minimum, le Président, le Directeur, le Trésorier ou leurs représentants.

ARTICLE 13 - INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

Toutes les fonctions, y compris celles des Membres du Bureau sont gratuites et bénévoles pour le moment. Seuls certains frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou dans le cadre de la fonction d'un Membre, peuvent être remboursés sur justificatifs. Ils doivent être acceptés par le Trésorier.

Un Membre a la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

ARTICLE 14 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur de l'association NeverStopLoving a été établi par des Membres du Bureau.

Il peut-être modifié par le Bureau ou par le Directeur, en concertation avec le Président et le Trésorier.

ARTICLE 15 - DROIT A L'IMAGE

Si un Membre de l'association ne souhaite pas apparaître sur des photos de l'association au sein du site internet ou des réseaux-sociaux, il devra le signaler lors de son inscription sur la fiche prévue à cet effet.